Image not found or type unknown

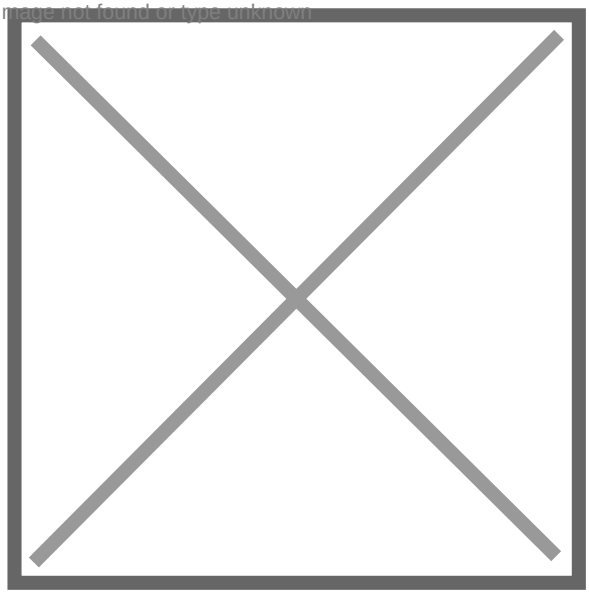

Personne nominative dans les statuts ?

Par **agape**, le **29/06/2015** à **16:27**

Bonjour,

Il y a 4 ans j'ai créé une association.
J'ai avancé les frais (près de 8000 €), procédé moi même aux travaux et rafraîchissement du lieu et depuis je travaille en moyenne un mi-temps bénévolement, en tant que directrice, pour le développement de la structure.

Le bureau veille depuis au remboursement des sommes avancées et j'ai en compensation du travail que je fournis, un usufruit gratuit d'utilisation des salles de l'association (valeur 400 €/mois environ). Ces salle sont soumise à un tarif de partage du lieu, dans le cadre de l'asso, pour les autres adhérents.
Une convention d'occupation de l'espace a été rédigée entre l'association et moi, pour cet accord (cet accord est il suffisent ou cela doit il figurer dans les statuts pour assurer la protection de cet accord ?)

Plusieurs questions se présentent aujourd'hui.
Alors que le bureau actuel souhaite me rémunérer pour le travail que je fais (à la mesure des possibilités financières de l'asso, ce qui jusqu'au remboursement total était impossible, mais le deviendra bientôt, puisqu'il reste 1300 € seulement à rembourser) , je me demande comment il est possible de protéger ces décisions (usufruit de la salle gratuit en échange de mon travail et/ ou une rémunération raisonnable pour le travail effectué.

Est il possible de nommer cette personne dans les statuts ?
Existe t il d'autres moyens pour sécuriser et reconnaître les décisions visant à considérer une

certaine personne, tout en respectant le fonctionnement associatif ?

Je vous remercie par avance de votre aide.
Bien cordialement,
SB

Par **moisse**, le **29/06/2015** à **17:47**

Bonsoir,
Les statuts n'ont rien à voir avec vos rapports spécifiques à cette association.
Vous pouvez parfaitement établir une convention de location moyennant des clauses de résiliation, de rupture...préavis, clauses pénales...
Actuellement cet usufruit constitue un revenu déclarable au titre de l'IRPP.
Comme salarié une disposition peut être intégrée dans le contrat de travail prévoyant un avantage en nature (avec paiement des charges toutefois.).

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés